Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 5 QUINQUIES

N° 2668

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION	EXIDDOL	TIOIT	(NTO 2220)
IRANNIHUN	HINEKUTE	ST 10) () () () () () ()	(18 //30
110111011	LITTOL		(11 2230

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2668

présenté par

Mme Buis, rapporteure au nom de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

ARTICLE 5 QUINQUIES

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« établissement public »

les mots:

« ou plusieurs établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.